

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 26 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

n°2025-11-26-06

Date de la convocation	L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
21/11/2025	
Convoqués : 23	Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Richard BENOIT, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL
Présents : 13	Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE par Nicolas BLIN, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Vincent DAINÉ par Sonia DOUAY
Représentés : 6	Étaient absent excusé : Sébastien VILLAIN
Absents : 4	Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.
	Monsieur le Maire explique que Le conseil départemental a décidé, par délibération du 31 mars 2025, d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçues par les communes.
OBJET :	Cette taxe sera effective à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Elle représente 10 % du montant de la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoutera. A compter du 1 ^{er} janvier 2026, les hébergeurs collecteront la taxe de séjour, augmentée de la taxe additionnelle, et reverseront l'intégralité à la commune d'Ailly-sur-Noye, qui devra à son tour reverser au Département le produit de la taxe additionnelle.
Finances	
—	Pour définir les modalités de versement, le Département propose la signature d'une convention.
Taxe de séjour additionnelle départementale	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
—	Décide :
	<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le conseil départemental pour fixer les modalités de perception et de versement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de ce projet.
Convention relative à la perception et au versement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour	Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
	Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Le Maire
Pierre DURAND
